

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 09 novembre 2018 à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT.

Ordre du jour :

- Décision modificative (création d'une allée piétonne- aire de jeux- opération 217)
- Décision modificative (virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 065)
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département et de l'Agglo les demandes de subventions suivantes (opérations pouvant être éventuellement proposées au BP2019)
 1. Remplacement de l'étanchéité du bâtiment abritant le périscolaire
 2. Création de bordures et caniveaux rue neuve entre la mare et la mairie
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017
- Rapport annuel 2017 de l'agglo sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Approbation du rapport de la CLET de la CAB
- Projet d'intégration de l'EPFL de l'Oise dans l'EPF d'Etat
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky	GRAIRE Frédéric
VANDEBURIE Jean-Louis	GRAS Sébastien
LETELLIER Christine	GUEULLE Christophe
MULLER Simon	LECNIK Gilles
JULIEN Eddy	PENEAU Sébastien
FORTUNA Marie-Christine	
Loïc BARBARAS	

Absents excusés : Frédérique BARES donne son pouvoir à Sébastien PENEAU

Absents : Amandine BENARD, Bruno NEBOUT

Secrétaire de séance : Loïc BARBARAS

Le conseil municipal adopte le procès- verbal du 07 septembre 2018

Délibération 2018/031

Décision modificative :

Afin de mandater la facture de la société GRATIA TP pour la création d'une allée piétonne, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires en investissement au budget 2018 opération 217, chapitre 21, compte 2128

	Chapitre/opération/compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D investissement	21/219/2115	2 210,00€	
D investissement	21/217/2128		2 210,00 €

Après en avoir délibéré 10 voix pour, 03 voix contre (C. LETELLER, S. PENEAU + 1 pouvoir Frédérique BARES) le conseil municipal accepte ces virements de crédits.

Délibération 2018/032

Décision modificative :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'approvisionner le chapitre 065, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

	Chapitre/opération/compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D fonctionnement	011/61521	3 100,00€	
D fonctionnement	065/6531		3 100,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte ces virements de crédits.

Délibération 2018/033

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département et de l'Agglo les demandes de subventions suivantes (opérations pouvant être éventuellement proposées au BP2019)

Demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement de l'étanchéité du bâtiment abritant le périscolaire :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 33 % de la dépense HT pour le financement du remplacement de l'étanchéité du bâtiment abritant le périscolaire, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 880,00 € HT.

Délibération 2018/034

Demande de fonds de concours à la CAB pour le remplacement de l'étanchéité du bâtiment abritant le périscolaire :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal sollicite auprès de la CAB, la prise en charge au titre du fonds de concours à hauteur de 25 % de la dépense HT pour le financement du remplacement de l'étanchéité du bâtiment abritant le périscolaire, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 880,00 € HT.

Délibération 2018/035

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de bordures et caniveaux rue Neuve entre la mare et la Mairie :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 33 % de la dépense HT pour le financement d'une

création de bordures et caniveaux rue Neuve entre la mare et la Mairie, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 15 953,00 € HT.

Délibération 2018/036

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017 :

Le Maire informe le conseil que le 04 octobre 2018 réuni à SAVIGNIES, Le Président du SIEAB a présenté aux membres du comité syndical le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport doit maintenant être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2018.

Les points essentiels pour 2017 concernent :

- Les travaux de renouvellement entrepris par le fermier
- La mise en service de l'installation de traitement des pesticides à SAINT DENISCOURT
- Le renouvellement du poste de refoulement du réservoir de PREVILLERS
- Le changement de la canalisation en PVC à TROISSEREUX « la Garenne » (900 ml)
- La suppression de 162 branchements au plomb, il en restera encore 130 à supprimer

Le Syndicat a produit 2 547 594 m³ et en a distribué 2 329 503 m³ et vendu 2 135 283 en 2016 (1.6 %).

Le taux de rendement du réseau est en progression 85 % contre 81.5 % en 2016, les pertes en réseau diminuent suite à nos efforts de travaux sur les secteurs où des fuites récurrentes étaient constatées.

L'indice linéaire des pertes en réseau s'établit à 1.59 m³/jour/km contre 2.05 m³/jour/km en 2016. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau calculé sur 3 ans progresse de 0.50 % contre 0.47 % en 2016. Il devrait encore progresser en 2018.

Par contre les impayés augmentent 1.38 % en 2017 contre 0.79 % en 2016, conséquence de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 qui interdit les coupures d'eau en cas de factures impayées. Néanmoins, l'interdiction des coupures d'eau n'annule pas les factures impayées.

La consommation moyenne est de 87 m³/abonné/an contre 90 m³/abonné/an en 2016.

Le prix de l'eau potable pour une consommation de 120 m³/an est de 2.99 €/m³ en 2017 contre 2.97€/m³ en 2016 (soit +0.67 %).

Quant à la dette syndicale en capital elle a diminué en 2017 de 1 034 793 euros pour atteindre 7 195 120 euros au 31 décembre 2017 (soit 3.16 années de recettes). En 2018, le remboursement en capital sera de 749 561 euros.

Pour la compétence incendie, la dette en capital au 31 décembre 2017 s'établit à 2 014 156 euros après un remboursement de 1 559 063 euros en 2017. Fin 2018, cette dette s'élèvera à 540 981 euros après un remboursement en capital de 1 551 128 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Délibération 2018/037

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2017 :

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 de l'agglomération du Beauvaisis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le rapport annuel 2017 de l'agglomération du Beauvaisis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Délibération 2018/038

Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLET) du 10 septembre 2018 :

Par courrier en date du 17 septembre 2018, le Président de la commission d'évaluation des charges transférées (CLET) nous a notifié le rapport de la réunion du 10 septembre 2018 de cette commission.

Ce rapport actualise les attributions de compensations (AC) des anciennes communes de l'ex-CCRB et la finalisation des AC des neuf nouvelles communes adhérentes. Il présente les nouvelles dispositions relatives aux gens du voyage, l'extension de la compétence « gens du voyage » de la Communauté d'Agglomération et l'actualisation de l'AC de la commune de Beauvais. Il explique l'évaluation des transferts de charges des zones d'activités économiques (ZAE) depuis les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite loi Notre, les ZAE sont transférés de façon obligatoire. Enfin, il précise que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAP) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonie C du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLET) du 10 septembre 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLET) du 10 septembre 2018.

- Les 3 rapports cités dans les délibérations ci-dessus sont à la disposition du conseil.

Délibération 2018/039

Projet d'intégration de l'EPFL de l'Oise dans de l'EPF d'Etat :

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1^{er} janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de sa dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place de fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités) prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disposition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de

l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux, et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat.

Vu, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,
Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,
Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,
Le Conseil Municipal de BERNEUIL EN BRAY, (9 voix pour, 4 abstentions (C. LETELLIER, S. MULLER, S. PENEAU + 1 pouvoir F. BARES)

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités,
- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO), est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'Etat, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres bourgs et des centres villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces,
- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local,
- Déclare en conséquence de pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil des dates à retenir pour le mois décembre et janvier :

- 14 décembre 2018 à 15h00 Inauguration de l'aire de jeux
- 16 décembre 2018 à 14h00 arbre de Noël à Saint Sulpice
- 20 décembre 2018 à 14h00 remise des colis aux aînés
- 21 décembre 2018 visite du Père Noël à l'école de Berneuil
- 19 janvier 2019 cérémonie des vœux de la commune

Dématérialisation des procédures de commande publique depuis le 1^{er} octobre 2018 :

Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics doivent dématérialiser les procédures de passation de leurs marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 HT.

Les documents de la consultation devront être mis à disposition des opérateurs économiques gratuitement sur un profil d'acheteur dès la publication de l'avis du marché.

Toutes les étapes de la passation devront être dématérialisées.

Il appartient aux communes de recourir aux services d'un profil d'acheteur opérationnel.

La commune a pris contact avec l'ADTO pour nous aider éventuellement dans cette démarche, une étude est en cours.

La séance est levée à 22H15.